

nous avons commis pour faire le recouvrement des Vingtîmes & deux sols pour livre dans notre bonne Ville de Paris présente les comptes de ses exercices; savoir, celui de l'année 1762, dans le courant du mois de Juin 1766; celui de l'année 1763, dans le courant du mois de Décembre 1767; celui de l'année 1764, dans le courant de Juin 1768; & celui de l'année 1765, dans le courant du mois de Décembre 1769.

ART. IV. Les Receveurs-Généraux de nos Finances de Lyon & les Receveurs des Tailles des Elections de ladite Généralité, chargés du recouvrement de l'imposition qui se fait annuellement, tant pour la fourniture des Etapes & appointemens d'Officiers que pour la subsistance d'une Compagnie détachée du Régiment de Lyonnais, seront tenus de présenter les comptes qu'ils ont à rendre de ladite imposition pour les années 1762, 1763, 1764 & 1765, dans les mêmes délais que ceux qui leur sont ci-dessus accordés pour les comptes de leurs exercices ordinaires.

ART. V. A l'égard des impositions extraordinaires faites en vertu d'Arrêts de notre Conseil qui auroient été rendus avant ou après l'expédition de nos commissions des Tailles, pour lesdites années 1762, 1763, 1764 & 1765, soit que lesdites impositions ayent été employées dans les états de nos Finances ou qu'elles ne s'y trouvent pas, voulons qu'il en soit compté par lesdits Receveurs-Généraux, Receveurs des Tailles & Receveurs particuliers, dans leurs états au vrai, par un chapitre distinct & séparé, & que les recettes en soient toujours admises purement & simplement, en rapportant seulement; savoir, par lesdits Receveurs des Tailles & Receveurs particuliers, copie collationnée des Arrêts de notre Conseil, qui auront ordonné lesdites impositions; ensemble les assiettes & départiment d'icelles, arrêtés par nos Commissaires départis & par les Receveurs-Généraux des Finances, les ampliations des quittances qu'ils auront fournies auxdits Receveurs des Tailles & Receveurs particuliers: Voulons pareillement que les dépenses en soient passées, en rapportant aussi, seulement par les Receveurs des Tailles & Receveurs particuliers, les quittances comptables, dûment contrôlées des
Receveurs-